

Règlement « Concours Univers Passion »

Article I : Organisation

La société Expone, au capital de 10 000,00 Euros immatriculée au RCS DAX sous le numéro 492533433, domiciliée au 411, avenue Charles Despiau 40370, Rion des Landes et représentée par ses gérants, Baptiste Lemaire et Christophe Lemaire, organise un concours intitulé "Concours Univers Passion", qui se déroule en sessions mensuelles du 1er au 28/29/30/31 de chaque mois (selon mois), à partir de Mai 2013 et ceci pour une durée indéterminée.

Article II : Participation

La participation à ce concours est réservée aux membres UniversMini, à savoir une personne physique inscrite sur UniversMini (www.universmini.com) et résidant dans les zones de livraisons couvertes par Expone, et par son site internet UniversMini (voir : http://www.universmini.com/panier_visu.php), à l'exception des salariés de la société organisatrice, disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide. Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, Dans le cas, où certaines sessions du concours auraient un thème réservé à un public d'adultes, la société Expone, se réserve le droit d'en limiter l'accès aux seules personnes majeures. La participation est limitée à une seule par personne, (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le membre ne peut en aucun cas jouer le compte d'autres participants. Toute participation au concours incomplète, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. Tout participant s'engage à ne faire parvenir aucune photographie à la société Expone, dont il ne serait pas lui-même l'auteur et le propriétaire des éléments représentés sur la photographie, sous peine d'exclusion du concours. Dans le cas où un tel cas se produirait et où l'auteur véritable d'une photographie et des éléments représentés sur la photographie se retournerait contre la société Expone, elle se réserve le droit de se retourner contre le participant lui ayant fourni ladite photographie.

Article III : Modalités

Il suffit de se connecter sur le site www.universmini.com, à son compte client et de suivre la procédure indiquée pour participer au concours en envoyant trois photos aux formats paysage, et orientées dans le bon sens. Ce groupe de trois photos représente la réalisation de chaque participant, sous différents angles, sur le thème retenu pour chaque session mensuelle (voir Annexe 12 pour le thème). L'utilisation de ces photographies ne pourra donner lieu à un versement de droit d'auteur ou à une rétribution sous quelque forme que

ce soit. Du fait du support utilisé pour le concours, c'est-à-dire un format numérique et non pas un format physique, il est par définition exclu pour tout participant de réclamer une quelconque restitution d'un cliché ou d'un fichier après son envoi dans le cadre du concours. La participation au concours entraîne la cession des droits des photos et implique qu'elles sont des créations originales libres de droit. Les photos contraires au règlement seront automatiquement éliminées. Les frais de participation éventuels au concours ne sont pas pris en charge par l'organisateur. Toute photo (ainsi que les éléments représentés sur la photo) qui ne serait pas de la propriété de l'expéditeur ne pourra participer au concours.

Article IV : Dotation

Ce concours est doté de prix précisés en annexe 9 du présent règlement pour chaque session de jeu.

Article V : Désignation des gagnants

Les gagnants sont désignés par vote. Chaque votant (membre inscrit sur le site www.universmini.com, ayant commandé ou non, et n'ayant aucun lien de parenté avec le participant pour lequel il souhaite voter) attribue 3 points, 2 points et 1 point, aux trois plus beaux groupes (trois photos par groupe) de photographies, de son choix, pour chaque session. A la fin de la période de vote, les trois groupes de photographies ayant le plus de points, sont désignés gagnants de la session. Les gagnants seront informés par la société Expone des résultats par email ou par téléphone. Sans réponse de leur part dans un délai de 8 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu tel que défini à l'article X. Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas de force majeure, la société Expone se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur leur compte client UniversMini pour l'envoi de leurs lots. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, et leur domicile (adresse postale). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

Article VI : Dépôt légal

Le règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site www.universmini.com. L'avenant est enregistré à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au concours. Le règlement est adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande, par mail, avant la date de clôture du concours à l'adresse suivante : concours@universmini.com ou à l'adresse de

l'article I.

Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site Internet du concours www.universmini.com.

Article VII : Connexion et utilisation

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La société Expone décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du concours, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires du concours ou des photos à une adresse erronée ou incomplète.

Article VIII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement général étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La société Expone tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec à la SCP Level - Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 semaine après la proclamation des résultats. La société Expone se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours dans le respect de l'article VI. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La société Expone pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Article IX : Remises de lots

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la société Expone à utiliser leurs nom, prénom, adresse postale ou internet dans toute manifestation public-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les lots seront envoyés dans un délai de 90 jours suivant la proclamation du résultat de chaque session. La société Expone ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non

réclamés ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la société Expone. Les gagnants renoncent à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article X: Droits des photos

Dans le cadre du concours, les participants cèdent gratuitement à la société Expone les droits de diffusion de leurs photos sur la partie "Concours Univers Passion", sur le site internet www.universmini.com, sur le site Facebook UniversMini (<http://www.facebook.com/pages/UniversMini/470982802915976>), ainsi que sur tout autre support d'information en relation avec l'activité UniversMini (flyer, catalogue, newsletter, affiche, calendrier, autres réseaux sociaux). Aucune exploitation commerciale ne sera effectuée. Ces photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes. Le participant garantit qu'il détient les autorisations relatives à l'utilisation à toutes fins commerciales et publicitaires de sa photographie. La société Expone décline toute responsabilité quant au droit à l'image et aux conditions restrictives d'utilisation de la photographie. En cas de non respect du droit à l'image Expone s'engage à retirer la photo concernée sans délai.

Article XI: Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile

Article XII: Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à la société Expone.

Article XIII : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ANNEXE 12

Liste des dotations par session de jeu

Les montants des lots sont définis à la date du 18/03/2024 et peuvent être, en cas de force majeure, modifiés et remplacés par des lots de valeurs équivalentes.

- Mai 2024 (thème : « Les foins »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Juin 2024 (thème : « Épandage lisier/fumier »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Juillet 2024 (thème : « Les moissons »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Août 2024 (thème : « Les moissons → Pressage »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Septembre 2024 (thème : « Maïs, betterave, pomme de terre »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Octobre 2024 (thème : « Ensemble agricole outil du sol »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Novembre 2024 (thème : « Construction bâtiment»)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Décembre 2024 (thème : « Elevage »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Janvier 2025 (thème : « A vous de choisir-->Thème libre »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Février 2025 (thème : « Livraison »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Mars 2025 (thème : « Décor de campagne »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

- Avril 2025 (thème : « Pulvérisateur »)

1er prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 25,00 euros valable sur le site www.universmini.com

2ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 15,00 euros valable sur le site www.universmini.com

3ème prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 10,00 euros valable sur le site www.universmini.com

Le thème de chaque session mensuelle sera détaillé sur le site internet www.universmini.com, à chaque début de session.